

## Comment procéder pour pré-orienter un élève d école élémentaire en EGPA?

### Mi-Fin CM1

#### Conseil des maîtres/Conseil de Cycle

Le conseil des maîtres constate que les difficultés de l'élève risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire



### Fin CM1

#### Entretien(s) ECOLE-FAMILLE

Pour évoquer les difficultés scolaires persistantes de l'élève.

Suite au Conseil des maîtres, afin de présenter les enseignements adaptés sur second degré et évoquer l'éventualité d'une pré-orientation en EGPA à la fin du CM2



### CM2 - 1<sup>er</sup> trimestre (fin sept- début oct)

#### Bilan par la psychologue scolaire de l'Education Nationale

AVEC ACCORD de la famille.

Bilan psychologique (comportant un bilan psychométrique) si l'orientation en EGPA reste envisagée.



### CM2 - 1er trimestre (fin nov - début déc)

#### Conseil des Maîtres avec participation de la psychologue scolaire de l'Education Nationale

Si l'orientation en EGPA reste envisagée, décision de constituer un dossier pour la CDOEA.



### CM2 - (décembre)

#### Rencontre ECOLE-FAMILLE

Informar la famille de la décision du Conseil des maîtres. L'orientation est envisagée avec la famille et discussion sur la poursuite de scolarité de l'enfant et ses projets d'avenir. Possibilité qu'un enseignant ou directeur de SEGPA puisse être présent lors de cet entretien.



### CM2 - (fin déc- début janvier)

#### Constitution du dossier pour la CDOEA

3 documents à renseigner le plus précisément possible:

1. Fiche de synthèse
2. Fiche de renseignements scolaires (à remplir par le directeur et l'enseignant)
3. Fiche avis de la famille suite à la décision du conseil des maîtres
4. Bilan de la psychologue scolaire avec fiche récapitulative (sous pli confidentiel)
5. Fiche renseignements familiaux (à remplir par la famille).
6. Evaluation sociale (nécessaire si demande internat)
7. TOUT DOCUMENT NECESSAIRE AU DOSSIER (travaux d'élèves; LSUN, PPRE, PAP avec Bilans...+ BILANS DE PROFESSIONNELS (orthophoniste, rééducateur, CMPP, neuropsychologue...))



### TRANSMISSION DU DOSSIER A L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

TOUJOURS, AU COURS DE CHACUNE DES ETAPES, S'APPUYER SUR LES BILANS ET TRAVAUX DE L'ELEVE, LES PPRE ET/ OU PAP, LES BILANS RASED...

Garder un bilan écrit de votre ou vos entretiens avec les responsables légaux de l'enfant. (conservés par le directeur de l'école)

Le bilan sera transmis au directeur sous pli cacheté, confidentiel pour constitution du dossier.

Le directeur note dans le compte-rendu du Conseil des maîtres la décision prise par l'équipe.

Document: avis des parents suite à la décision du conseil des maîtres

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite!  
Constituer un dossier même si refus de la famille. Ceci est très important pour comprendre et garder une trace des demandes d'adaptations pour la poursuite de scolarité de l'élève.

L'IEN émettra un avis (favorable ou défavorable) suite au contenu du dossier.

### Premier examen en sous commission OEA

La présidence est assurée par un inspecteur chargé du premier degré qui ne peut pas être un des inspecteurs responsables des circonscriptions concernées.  
Instruction des dossiers et émission d'un avis motivé adressé à la CDOEA.



### CDOEA

Présidée par l'IEH ASH21

Examen du dossier.

Cette commission est chargée de communiquer « un avis définitif à l'IA-Dasen »



### Avis de la famille

La famille ou les représentants légaux sont informés de la décision de la CDOEA et invités à donner leur accord.



Avis favorable de la CDOEA  
ET accord de la famille



Avis défavorable de la CDOEA  
OU refus de la famille



- Pré orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA
- Pré orientation en 6<sup>ème</sup> EREA
- Pré orientation en 6<sup>ème</sup> EREA avec internat



- Poursuite de la scolarité en classe ordinaire en 6<sup>ème</sup> générale
- Maintien exceptionnel au CM2



La décision de pré-orientation sera examinée par la commission en fin de cycle

Les parents (ou représentants légaux) sont invités par courrier 15 jours avant afin de participer à cette commission..

Le délai pour refuser l'orientation ou l'affectation est de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'avis. Passé ce délai, et sans réponse de la part de la famille, son accord est réputé acquis.



### **A CONSULTER:**

### **ENSEIGNEMENTS ADAPTES Sections d'enseignement général et professionnel adapté**

*Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015*

*Bulletin officiel n° 40 du 29 octobre 2015*

NOR : MENE1525057C

MENESR – DGESCO A1-3

**Document «comment orienter un élève en EGPA? »**